

## ASSURANCE ANNULATION DE RESERVATION

Vous avez souscrit une assurance annulation pour votre réservation de gîte à GROUPAMA par l'intermédiaire de l'EUURL GITES DE France, SERVICE NORD. Cette assurance, pour une cotisation de 3% du prix de la location (minimum 10€ pour les gîtes et 4€ pour les chambres d'hôtes) vous couvre pour les garanties ci-après :

### Résumé des garanties

L'assureur garantit à l'assuré le remboursement des sommes de loyer déjà versées en cas d'annulation pour les raisons suivantes :

**A Maladie grave, blessure grave ou décès** du locataire ou de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou gendres, brus ou de personnes mentionnées au contrat de location.

Par maladie ou blessure grave, nous entendons toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter son domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et en sus pour les curistes, la justification de la prise en charge par leur régime légal maladie, des frais remboursables sans conditions de ressources. La garantie n'est accordée que si l'assuré a informé le service de réservation dans les cinq jours suivant la déclaration de cette maladie.

**B Sinistre entraînant des dommages importants** au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au locataire, survenant avant son départ et nécessitant sa présence sur les lieux du sinistre le jour du

**C Empêchement de prendre possession des lieux loués** par suite de licenciement ou de mutation du locataire ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

**D Si le locataire est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour** dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite d'interdiction des sites en raison de pollution ou d'épidémie : les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre de la présente garantie lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres de la location par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location.

**E Interruption de séjour** : le remboursement du loyer non couru par suite d'interruption de séjour, conséquence de l'un des événements énumérés dans le résumé des garanties aux para-

## Formalités pour la prise en charge

**Déclaration des annulations** : le locataire doit déclarer aux Gîtes de France tout empêchement défini ci-dessus dans un délai maximum de 3 jours (5 jours en cas de maladie).

**Règlement des cotisations et gestion des sinistres** : pour l'ensemble des formalités d'adhésion ou de remboursement suite à sinistre, le locataire s'adresse à l'EURL GITES DE France, Service Nord, 89 bd de la Liberté, 59800 LILLE. A partir du 01/07/06 changement d'adresse 359 bd HOOVER, BP1210, 59013 LILLE cedex

L'assureur est GROUPAMA NORD 125, bd de la Liberté BP603 59024 LILLE CEDEX (GROUPAMA NORD-EST BP1064 51053 REIMS). Le contrat a été souscrit sous le numéro 85025674X. Le contrat de réservation que vous avez souscrit avec les GITES DE France sur lequel figure le montant de votre prime d'assurance fait foi.

GROUPAMA se réserve la possibilité de vérifier la réalité du motif de chaque annulation. L'adhérent doit adresser au service de réservation l'ensemble des documents justifiant le motif d'annulation. GROUPAMA se réserve la possibilité de diligenter toute expertise, notamment médicale, pour vérifier la véracité des faits.

**Loi 7817 du 06 janvier 1978** : en application de ladite loi, l'adhérent peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier utilisé par l'assureur ou ses mandataires. Le droit d'accès peut être exercé auprès de GROUPAMA NORD.